



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

VACANCES CULTURELLES 2026

Échappées culturelles en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vacances culturelles

Le dispositif du ministère de la culture *Été culturel* est relancé, et évolue en 2026 sous le nom de **Vacances Culturelles**. Cette nouvelle orientation recentre l'action sur les publics de l'enfance, de la jeunesse et les familles, durant les périodes de vacances scolaires en particulier l'été et les vacances d'automne.

Dans un contexte marqué par une exposition accrue des jeunes aux écrans et aux risques associés, les pouvoirs publics sont appelés à repenser l'encadrement du temps numérique des enfants et des adolescents.

Le ministère de la Culture s'engage ainsi à renforcer le soutien aux politiques d'éducation artistique et culturelle qui permettent de diversifier les pratiques et proposer des alternatives éducatives et créatives à la consommation passive d'écrans, fondée sur l'expérience artistique et collective.

Les périodes de vacances scolaires constituent à cet égard des moments privilégiés pour favoriser l'engagement, la rencontre et la pratique artistique.

Les *Vacances Culturelles* doivent permettre de :

- Proposer des actions culturelles pour les enfants, les adolescents qui ne partent pas en vacances ;
- Proposer des activités artistiques pour les enfants, les jeunes et les familles au cœur des lieux de vacances ;
- Diversifier les pratiques et proposer des alternatives éducatives et créatives à la consommation passive d'écrans, fondée sur l'expérience artistique et collective.

Échappées culturelles en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Dans le cadre des Vacances culturelles 2026, la DRAC PACA déploie un dispositif de soutien à des résidences artistiques de deux semaines à la fois orientées vers la création et la transmission.

Tous les domaines artistiques et l'ensemble des territoires sont concernés. Toutefois, une attention particulière sera portée, sans exclusive aux projets :

- Autour du livre et de la lecture, de l'image et l'audiovisuel ;
- Valorisant le patrimoine culturel de proximité ;
- Menés dans des territoires prioritaires (zones rurales ou quartiers relevant de politique de la ville).

Ces résidences devront se dérouler dans des lieux non habituellement dédiés à l'accueil de manifestations artistiques, culturelles et accueillant des enfants, des jeunes ou des familles.

Elles ont pour objectifs de :

- Prioriser les projets s'adressant aux enfants, adolescents et familles qui ne partent pas en vacances ou disposent de peu d'offres culturelles et de loisirs, notamment dans les territoires ruraux et les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Porter une attention particulière aux jeunes en situation de vulnérabilité en s'appuyant sur les acteurs de la solidarité, les structures médico-sociales et les partenariats avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse.
- Consolider les partenariats structurants avec les réseaux du tourisme solidaire dont l'Union nationale des associations de Tourisme et plein air (UNAT) et la Fédération nationale de l'Hôtellerie de Plein air (FNHPA).

Conditions de mise en œuvre :

Les projets devront obligatoirement se dérouler :

- Durant les périodes de congés scolaires d'été (06/07/2 - 31/08/26) et/ou d'Automne (17/10/26 - 01/11/26)
- Au sein de structures accueillant des enfants, des adolescents et des familles ainsi que les lieux d'accueil de l'enfance et de la jeunesse en situation de vulnérabilité : crèches, centres de loisirs, colonies de vacances, villages de vacances à caractère social et solidaire affiliés à l'UNAT, campings en zones rurales, structures médico-sociales, structures de la protection judiciaire et de la jeunesse, structures d'accueil d'enfants atteints de handicap, villages d'enfants, maisons d'enfants à caractère social, centre d'accueil de mineurs sans papiers).

Les résidences devront se dérouler sur une temporalité de deux semaines consécutives ou non. Il peut être envisagé d'initier un projet une semaine pendant l'été et de le poursuivre une semaine pendant les vacances d'automne.

Les porteurs de projets pouvant accompagner des artistes en résidence dans des lieux non culturels et accueillant l'enfance, la jeunesse et les familles sont :

Les porteurs de projets :

Les opérateurs culturels ayant vocation à accompagner et programmer des artistes et ensembles artistiques professionnels sont mobilisés pour coordonner entre 3 et 6 résidences.

Pour l'année 2026, l'aide financière est fixée à :

- 2 500 € pour une résidence de deux semaines avec un artiste :
- 5 000 € pour une résidence de deux semaines impliquant deux artistes ou plus avec présence effective tout au long de la résidence.

Un financement complémentaire correspondant à 10% du soutien accordé à chaque résidence pourra être destiné à couvrir les frais d'accompagnement.

Les opérateurs répondront prioritairement aux propositions d'accueil recensées dans le *tableau de mise en relation* dans lequel les structures d'accueil de l'enfance et de la jeunesse auront exprimé leur souhait d'accueil d'une résidence.

Bénéficiaires : Structures d'accueil de l'enfance et de la jeunesse

- Réseaux d'éducation populaire,
- Collectivités en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,

- Structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse : Crèches, Centres de loisirs, Colonies de vacances, Structures médico-sociales, Structures de la Protection Judiciaire et de la Jeunesse, Structures d'accueil d'enfants atteints de handicap, Villages d'enfants, Maisons d'enfants à caractère social, Centre d'accueil de mineurs sans papiers
- Villages de vacances à caractère social et solidaire affiliés à l'UNAT
- Campings en zones rurales

Ces structures inscrivent leur offre d'accueil de résidence sur le *tableau de mise en relation* hébergé en ligne afin d'être contactées par les structures culturelles.

Modalités de la résidence :

Une présence effective de l'artiste au sein de la structure d'accueil est nécessaire tout au long de la résidence de deux semaines :

- L'artiste développe son projet personnel de création et de recherche (50% en temps de création)
- L'artiste propose des formes de rencontre et des activités de pratique artistique en adéquation avec sa démarche artistique (50% en temps de transmission)
- Un espace est mis à disposition de l'artiste pour son travail personnel ainsi que pour les ateliers de pratique artistique.
- Les propositions d'ateliers de pratique artistique ont pour vocation de s'ancrer sur le projet artistique de l'artiste, de transmettre aux bénéficiaires des techniques et clés de compréhension du processus de création.
- La subvention de la DRAC permet de rémunérer les artistes et d'indemniser les structures culturelles pour leur travail d'accompagnement.
- Les groupes d'enfants et d'adolescents doivent obligatoirement être encadrés par un adulte animateur ou éducateur – l'artiste n'intervient pas seul avec les mineurs.
- Les structures d'accueil de l'enfance et de la jeunesse des zones rurales ou éloignées doivent mettre à disposition de l'artiste accueilli un lieu d'hébergement gratuit.
- Les collectivités ont la possibilité de partager la résidence en deux fois une semaine, non consécutives, sur deux structures d'accueil différentes du même territoire, avec le même artiste.

Une Foire aux questions est disponible en ligne, à consulter avant d'interroger les services de la DRAC PACA : [2026 Vacances culturelles FAQ.docx - Google Docs](#)

Un contact unique pour toute question : paca-eac@culture.gouv.fr - merci de bien nommer la structure et d'indiquer un numéro de téléphone si vous souhaitez être rappelé.